



Il est convenu que l'on fasse 37h, je reçois un contrat de 35h...

Par **walldidi**, le **18/01/2012** à **10:11**

Bonjour, j'ai fait 6 mois d'intérim dans mon entreprise et on m'a proposé un CDI 37H / semaines, on a trouvé un accord pour le salaire. J'ai "la double casquette" : je suis webmaster et graphiste powerpoint dans une entreprise de sous-traitance directement sur le site du client. Je fus surprise lors de la signature du contrat car il était écrit 35H. J'ai demandé à la responsable RH qui m'a fait signer le contrat, elle m'a dit que les 2H qui menaient à 37H étaient dans l'avenant, je lui ai dit que je signerais tout d'un coup ou rien. Elle prépare l'avenant, pas de signe des 2H... elle me dit que c'est comme ça, c'est implicite vu que je reçois des RTT et qu'en 35H il n'y en a pas. Je lui demande de m'expliquer calmement pourquoi ce n'est pas écrit, on me change de salle, je finis par signer. Le contrat est signé le 23/11/2011 et prend effet le 28/11/2011. Je reçois un virement de mon entreprise de 170 euros, pas de fiche de paye pour mon travail de fin Novembre 2011... J'ai un acompte de 170 euros sur ma paye de Décembre (on me les retire) et il est effectivement écrit 35h). Je ne comprends pas pourquoi. Pour le temps de travail du contrat, on m'explique que tout le monde a ce contrat, on me dit que "c'est une question de confiance, si t'as pas confiance en ton employeur, tu travailles pas avec". Il a été négocié avec le client que les salariés de mon entreprise seraient présents 37H/semaine donc nous devons faire 37H. Je reçois une prime d'heures sup tous les mois même lorsque j'en fais pas mais mes heures sup ne me sont en échange pas payées sauf au-delà de 5H sup/semaine. Voici ma question : pourquoi m'a-t-on fait signer un contrat de 35H alors qu'il est prévu que j'en fasse 37H? Est-ce rattrapé avec le fait que je cumule des RTT ? Est-ce légal ? Je suis un peu perdue...

Par **pat76**, le **18/01/2012** à **18:06**

Bonjour
Vous ne faites que les 35 heures prévues à votre contrat, juste pour voir la réaction de l'employeur.
Ensuite, si l'on vous demande de faire les 2 heures supplémentaires et que celle-ci vous seront payées sous forme de prime c'est illégal.
Cela permet à l'employeur de ne pas payer de charge sociale sur les heures supplémentaires et vous vous êtes lésé.
Un petit tour du côté de l'inspection du travail pour expliquer la situation, serait peut opportun.

Par **walldidi**, le **27/01/2012** à **13:45**

Merci pour cette information.
Je vais y réfléchir sérieusement.